

## Avis publics



### ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT-LA PETITE-PATRIE

#### ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

#### PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 01-279-59

**AVIS** est par les présentes donné aux personnes intéressées par le soussigné, secrétaire de l'arrondissement de Rosemont–La Petite-Patrie, que le conseil d'arrondissement a adopté lors de sa séance tenue le 1<sup>er</sup> avril 2019, le projet de règlement numéro 01-279-59 intitulé :

« Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (01-279) et le Règlement de lotissement de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie (RCA-99) », afin de créer la nouvelle zone 0815 et lui attribuer les usages de la catégorie E.1(3), de modifier les usages autorisés dans la zone 0434 et de modifier une disposition limitant le nombre de bâtiments principaux par terrain pour la zone 0502.»

Une assemblée publique de consultation sera tenue, concernant ce projet de règlement, le 1<sup>er</sup> mai 2019 à 19 h au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1).

Au cours de cette assemblée publique de consultation, le maire de l'arrondissement ou un autre membre du conseil désigné par lui, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

En résumé, l'objet du présent projet de Règlement vise à modifier le *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Rosemont-Petite-Patrie* (01-279) et le *Règlement de lotissement* (RCA-99) afin :

- d'autoriser la création d'une nouvelle zone permettant la catégorie d'usages E.1(3) - esplanade, parc et square sur le site du marché Jean-Talon;
- de modifier les usages permis sur le site du centre Alphonse-Desjardins;
- de modifier une disposition du Règlement de lotissement applicable au secteur « Espace pour la vie ».

Ce projet de résolution vise les zones 0502, 0434 et 0026, ci-après illustrée en annexe.

Ce projet de règlement contient des dispositions s'appliquant uniquement aux zones visées.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

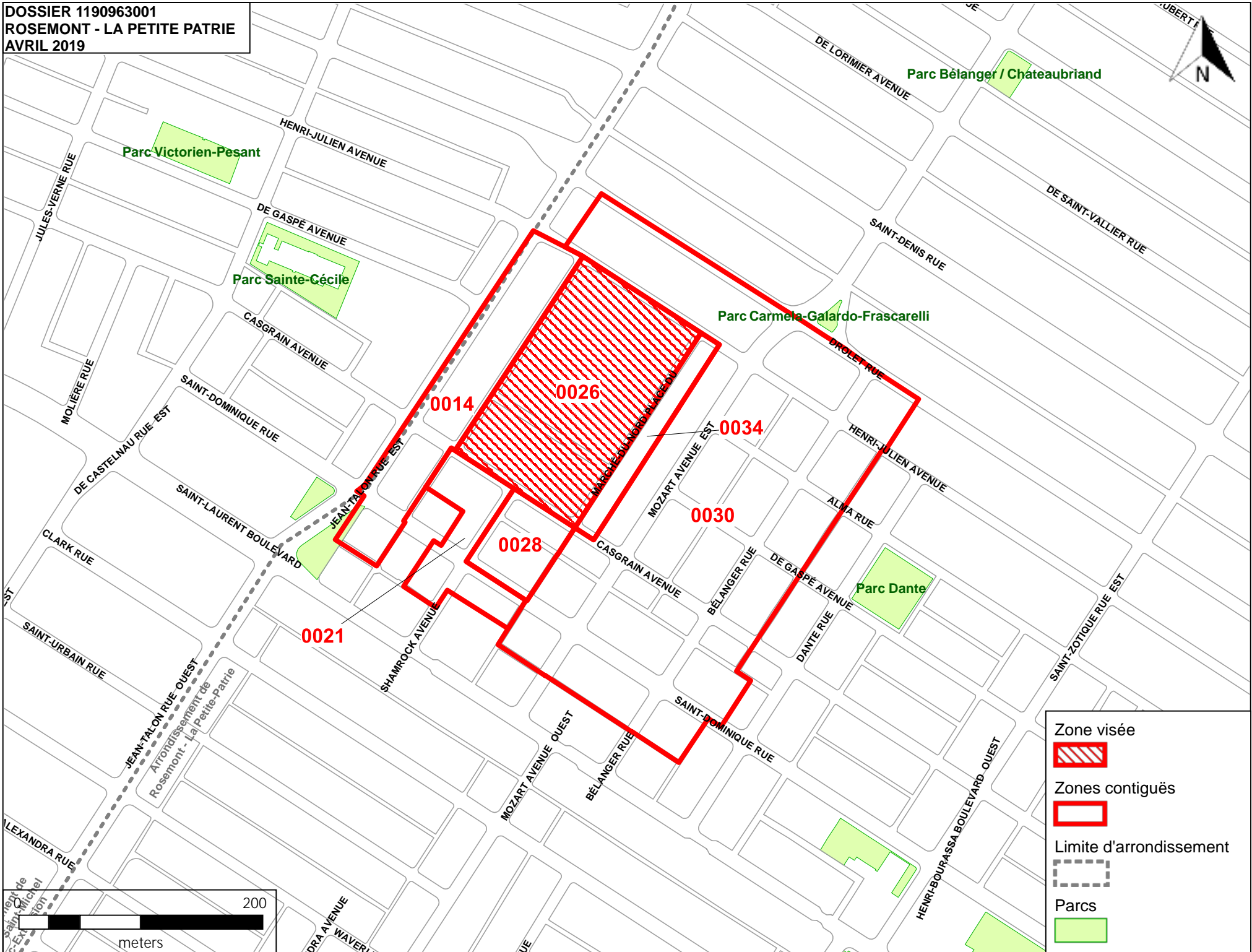
Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau Accès Montréal de l'arrondissement, situé au 5650, rue D'Iberville, 2<sup>e</sup> étage, en la Ville de Montréal, du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30.

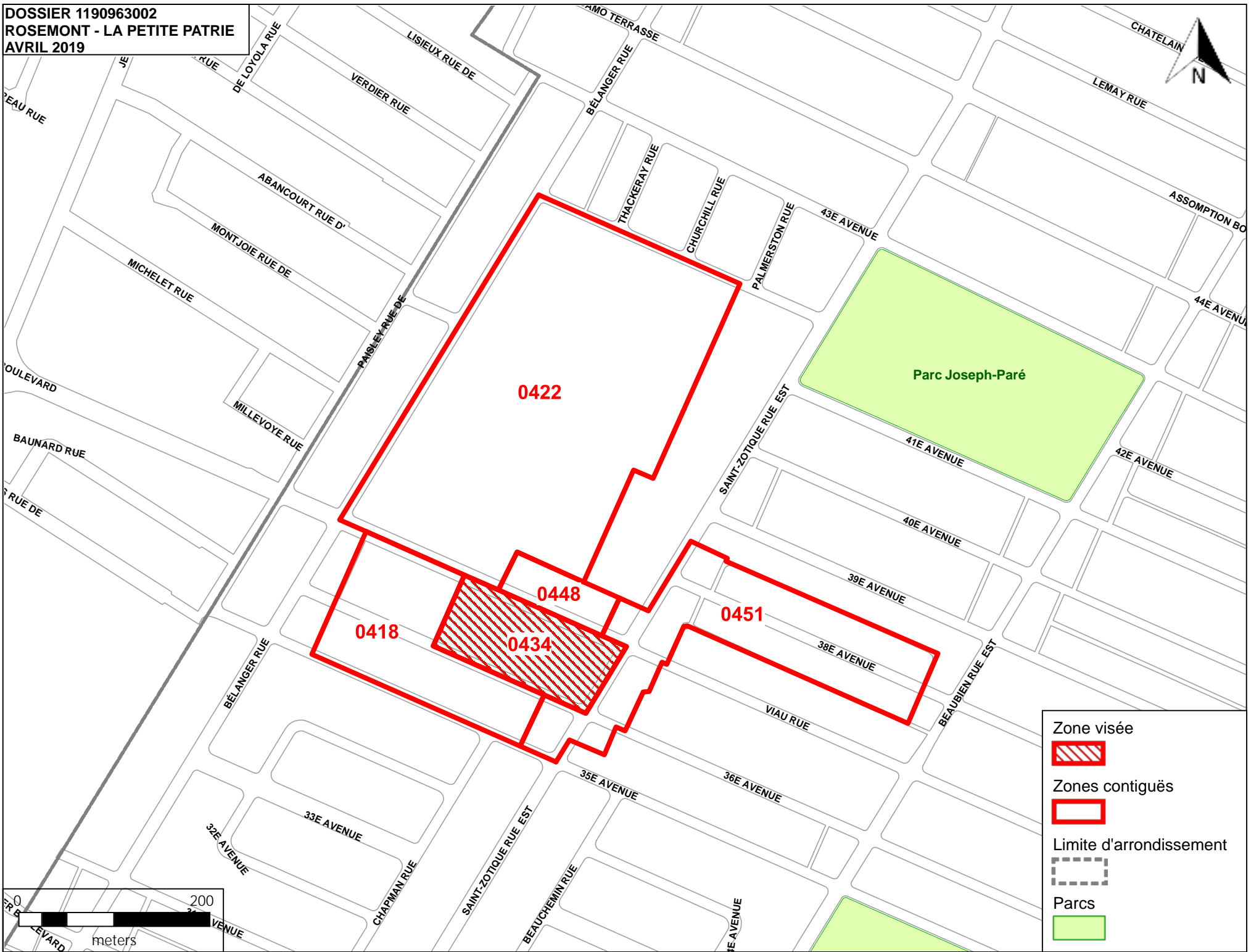
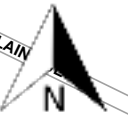
Le projet de règlement est également joint en annexe du présent avis.




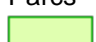
Fait à Montréal, ce 5 avril 2019

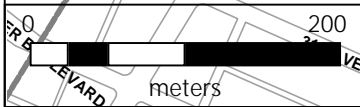
---

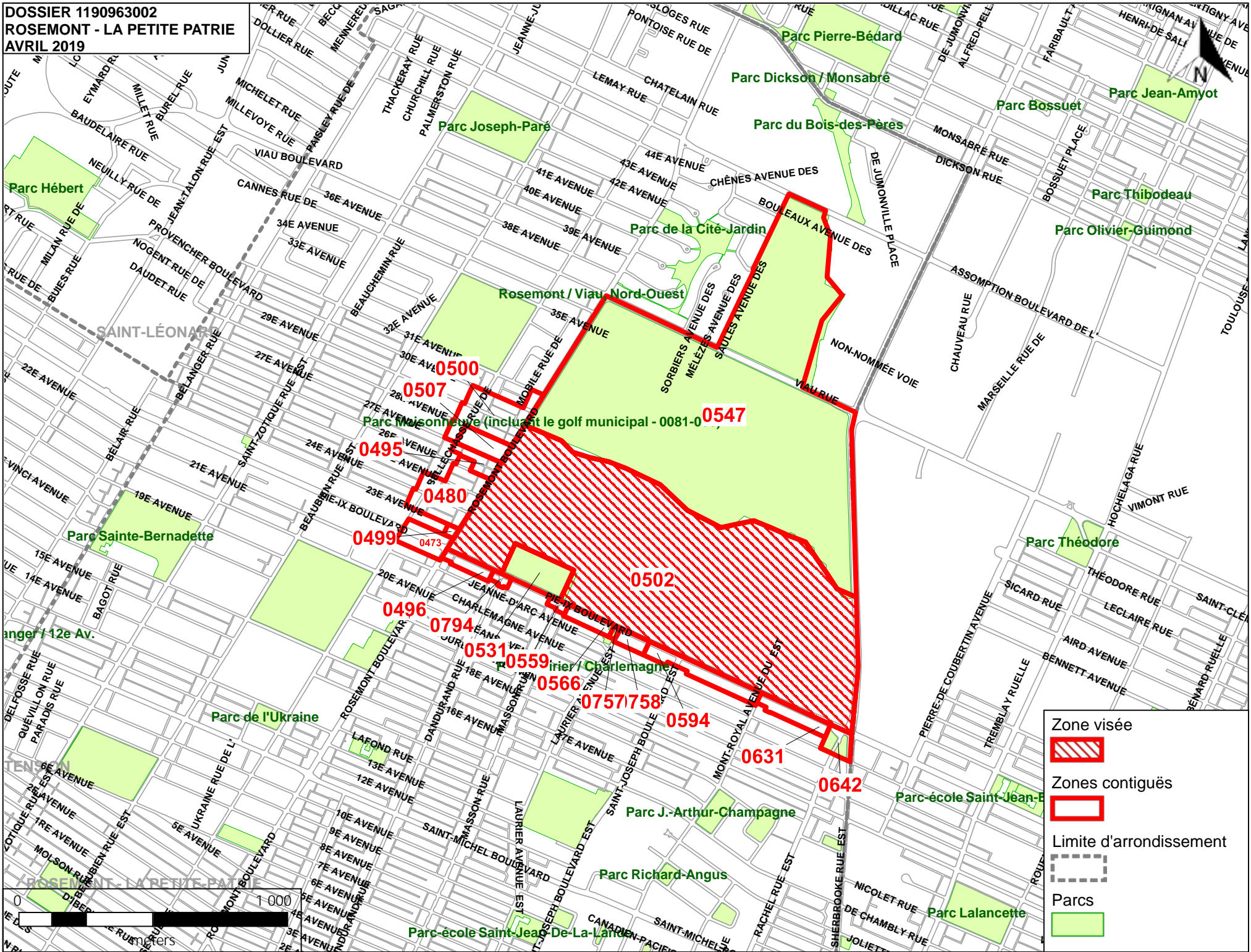
Arnaud Saint-Laurent  
Secrétaire d'arrondissement









- Zone visée 
- Zones contiguës 
- Limite d'arrondissement 
- Parcs 





- Zone visée 
- Zones contiguës 
- Limite d'arrondissement 
- Parcs 

**VILLE DE MONTRÉAL  
ARRONDISSEMENT DE ROSEMONT—LA PETITE-PATRIE  
RÈGLEMENT 01-279-59**

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'URBANISME (01-279) ET LE  
RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT (RCA-99) DE L'ARRONDISSEMENT  
ROSEMONT—PETITE-PATRIE**

**VU** l'article 131 de la Charte de la Ville de Montréal, Métropole du Québec (R.L.R.Q., c. C-11.4);

**VU** l'article 113 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., A-19.1)

**VU** l'article 115 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., A-19.1)

À la séance du \_\_\_\_\_, le conseil de l'arrondissement de Rosemont—La Petite-Patrie décrète :

1. L'annexe A du Règlement d'urbanisme est modifiée :
  - 1° le feuillet Z-2 du plan intitulé « Zones » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe A au présent règlement.
  - 2° le feuillet H-2 du plan intitulé « Limites de hauteur » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe B au présent règlement.
  - 3° le feuillet TID-2 du plan intitulé « Taux d'implantation et densités » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe C au présent règlement.
  - 4° le feuillet MI-2 du plan intitulé « Modes d'implantation » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe D au présent règlement.
  - 5° le feuillet A-2 du plan intitulé « Alignement » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe E au présent règlement.
  - 6° le feuillet U-2 du plan intitulé « Usages prescrits » de l'annexe A de ce règlement est modifié tel qu'il est illustré par le feuillet joint en annexe G au présent règlement.

L'article 27 du Règlement de lotissement est modifié par l'ajout, après le premier alinéa, de l'alinéa suivant :

« Le paragraphe 1 du premier alinéa ne s'applique pas à la zone 0502 (Jardin botanique) ».

**ANNEXE A**

EXTRAIT DU FEUILLET Z-2 DU PLAN INTITULÉ « ZONES »

**ANNEXE B**

EXTRAIT DU FEUILLET H-2 DU PLAN INTITULÉ « LIMITES DE HAUTEUR »

**ANNEXE C**

EXTRAIT DU FEUILLET TID-2 DU PLAN INTITULÉ « TAUX D'IMPLANTATION ET DENSITÉS »

**ANNEXE D**

EXTRAIT DU FEUILLET MI-2 DU PLAN INTITULÉ « MODES D'IMPLANTATION »

**ANNEXE E**

EXTRAIT DU FEUILLET A-2 DU PLAN INTITULÉ « ALIGNEMENT »

**ANNEXE F**

EXTRAIT DU FEUILLET S-2 DU PLAN INTITULÉ « SECTEURS ET IMMEUBLES SIGNIFICATIFS »

**ANNEXE G**

EXTRAIT DU FEUILLET U-2 DU PLAN INTITULÉ « USAGES PRESCRITS »

